

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 mars 2023**

OBJET	RAPPORTEUR	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2023	M. Le Maire	Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : - APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2023.
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2023	M. Le Maire	Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : - APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2023.
Décisions du Maire	M. Le Maire	Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions intervenues depuis le 23 janvier 2023: - Décision n°2023/1 du 23 janvier 2023 : Décision portant demande de financement pour les phases AMO et sondages du parking souterrain pour le réaménagement du Cœur de Ville - Décision n°2023/2 du 23 janvier 2023 : Décision portant demande de financement pour l'opération de création d'une crèche collective - Décision n°2023/3 du 25 janvier 2023 : Décision portant demande de financement pour la manifestation "Lamorlaye Plage" organisée en juillet 2023 - Décision n°2023/4 du 9 février 2023 : Décision portant demande de financement pour la "fête du Cheval" organisée en septembre 2023 - Décision n°2023/5 du 14 février 2023 : Révision des tarifs communaux pour l'occupation du domaine public par les terrasses de commerces, le mobilier commercial et les étalages - Décision n°2023/6 du 14 février 2023 : Décision portant demande de financement pour le réaménagement rue Jean Biondi avec création d'une piste cyclable et d'une noue végétalisée - Décision n°2023/7 du 17 février 2023 : Décision portant attribution du marché "organisation des sorties scolaires" - Décision n°2023/8 du 20 février 2023 : Décision portant demande de financement pour des travaux de réhabilitation et acquisition de mobilier pour la création d'une classe en septembre 2023 à l'école Marie Marvingt - Décision n°2023/9 du 23 février 2023 : Décision ayant pour objet un concert et la présentation de la cérémonie du thé dans le cadre de la manifestation "Lamorlaye Japan" du 1er avril 2023

		- Décision n°2023/10 du 23 février 2023 : Décision ayant pour objet l'animation de trois ateliers culinaires et une dégustation de thés dans le cadre de la manifestation "Lamorlaye Japan" - Décision n°2023/11 du 23 février 2023 : Décision ayant pour objet l'initiation aux jeux de société japonais dans le cadre de la manifestation "Lamorlaye Japan" - Décision n°2023/12 du 23 février 2023 : Décision ayant pour objet l'animation de quiz interactifs et un tournoi de jeu-vidéo dans le cadre de la manifestation "Lamorlaye Japan" - Décision n°2023/13 du 23 février 2023 : Décision ayant pour objet un spectacle de contes japonais dans le cadre de la manifestation "Lamorlaye Japan" - Décision n°2023/14 du 23 février 2023 : Décision ayant pour objet deux ateliers d'initiation au dessin manga et la réalisation de portraits personnalisés durant la manifestation "Lamorlaye Japan" - Décision n°2023/15 du 27 février 2023 : Décision portant signature de l'avenant à la convention Prestation de service de l'équipement "crèche familiale municipale" intégrant le bonus territoire - Décision n°2023/16 du 1^{er} mars 2023 : Décision portant signature d'une convention avec l'association ALMA pour la vente de la brochure Aquilon « Lamorlaye et Le Lys : A la découverte d'une commune du pays de Chantilly » - Décision n°2023/17 du 1^{er} mars 2023 : Décision portant signature d'une convention avec l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis pour la vente de la brochure Aquilon « Lamorlaye et Le Lys : A la découverte d'une commune du pays de Chantilly » - Décision n°2023/18 du 3 mars 2023 : Décision fixant les tarifs et modalités de la mise en œuvre des sessions BAFA 2023/2024 - Décision n°2023/19 du 16 mars 2023 : Décision portant signature d'une convention avec la CCAC pour la mise en place de composteurs dans le cimetière - Décision n°2023/20 du 21 mars 2023 : Décision portant signature d'une convention avec le SITRARIVE pour le financement du projet de restauration et d'aménagement de l'Île de la Thève
Compte de Gestion 2022 Budget annexe Assainissement	Jean-Michel BARBIER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 25 voix « pour » et 2 abstentions : - ADOpte le Compte de Gestion Assainissement de Lamorlaye établi par Monsieur le Comptable Public de Senlis pour l'exercice 2022.

Compte Administratif 2022 Budget annexe Assainissement	Jean-Michel BARBIER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 2 abstentions : - ADOpte le Compte Administratif 2022 du budget Assainissement comme suit : <table><tr><td>Dépenses de fonctionnement :</td><td>109.214,77 €</td></tr><tr><td>Recettes de fonctionnement :</td><td>195.224,44 €</td></tr><tr><td>Dépenses d'investissement :</td><td>1.457.151,12 €</td></tr><tr><td>Recettes d'investissement :</td><td>2.254.941,55 €</td></tr></table> Soit un excédent de financement global de : 883.800,10 €	Dépenses de fonctionnement :	109.214,77 €	Recettes de fonctionnement :	195.224,44 €	Dépenses d'investissement :	1.457.151,12 €	Recettes d'investissement :	2.254.941,55 €
Dépenses de fonctionnement :	109.214,77 €									
Recettes de fonctionnement :	195.224,44 €									
Dépenses d'investissement :	1.457.151,12 €									
Recettes d'investissement :	2.254.941,55 €									
Intégration des résultats 2022 du Budget annexe Assainissement dans le Budget Principal Ville	Jean-Michel BARBIER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - INTEGRE les résultats de l'exercice 2022 du budget Assainissement de Lamorlaye dans le budget principal de la Ville : ➤ En fonctionnement : pour la somme de 86.009,67€ au compte R002 et au compte 678 du budget principal Ville de 2023, ➤ En Investissement : pour la somme de 797.790,43€ au compte R001 et au compte 1068 du budget principal Ville de 2023.								
Transfert de la compétence Assainissement vers le SICTEUB – Autorisation de signer le Procès- Verbal des principaux transferts financiers, des résultats, des contrats de prêt, entre la commune de Lamorlaye et le SICTEUB	Jean-Michel BARBIER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de tous les meubles et immeubles (avec les droits et obligations y afférents) utilisés dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Lamorlaye au SICTEUB, - SIGNE le présent procès-verbal, et tout document y afférant.								
Clôture du Budget annexe M49 Assainissement	Christine KLOECKNER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - AUTORISE la clôture du budget annexe service de l'assainissement, - AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune.								

Compte de Gestion 2022 Budget Principal « Ville »	Christine KLOECKNER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 25 voix « pour » et 2 abstentions : - ADOpte le Compte de Gestion du budget Principal de la Ville de Lamorlaye établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2022.												
Compte Administratif 2022 Budget Principal « Ville »	Christine KLOECKNER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 2 abstentions : - ADOpte le Compte Administratif 2022 du budget Principal de la Ville comme suit : <table><tr><td>Dépenses de fonctionnement :</td><td>12.383.529,28 €</td></tr><tr><td>Recettes de fonctionnement :</td><td>14.242.881,14 €</td></tr><tr><td>Dépenses d'investissement :</td><td>4.644.084,38 €</td></tr><tr><td>Recettes d'investissement :</td><td>9.134.308,02 €</td></tr></table> <u>Restes à réaliser :</u> <table><tr><td>Dépenses d'investissement :</td><td>875.133,85 €</td></tr><tr><td>Recettes d'investissement :</td><td>473.965,35 €</td></tr></table> Soit un excédent de financement global de : 4.089.055,14 €	Dépenses de fonctionnement :	12.383.529,28 €	Recettes de fonctionnement :	14.242.881,14 €	Dépenses d'investissement :	4.644.084,38 €	Recettes d'investissement :	9.134.308,02 €	Dépenses d'investissement :	875.133,85 €	Recettes d'investissement :	473.965,35 €
Dépenses de fonctionnement :	12.383.529,28 €													
Recettes de fonctionnement :	14.242.881,14 €													
Dépenses d'investissement :	4.644.084,38 €													
Recettes d'investissement :	9.134.308,02 €													
Dépenses d'investissement :	875.133,85 €													
Recettes d'investissement :	473.965,35 €													
Affectation des résultats 2022 Budget Principal « Ville »	Christine KLOECKNER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - AFFECTE un excédent de fonctionnement de 1.859.351,86 € à la section de fonctionnement de 2023 au compte 002.												
Taux d'imposition 2023	M. Le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - DIT que les taux de fiscalité directe locale, qui demeurent inchangés en 2023, sont fixés comme suit : ▪ Taux de la taxe foncière (TF) : 33,04 % ▪ Taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFFB) : 26,94 % ▪ Taux de la fiscalité des entreprises (CFE) : 16,04% ▪ Taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 22.14%												
Apurement du compte 1069 avant passage en M57	Christine KLOECKNER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - AUTORISE l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068, pour un montant de 55.651,93 €.												

Budget Primitif 2023 Budget Principal « Ville »	Christine KLOECKNER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 25 voix « pour » et 2 abstentions : - ADOpte le Budget Primitif Ville 2023 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit : ▪ 15.409.461,53 € en section de fonctionnement, ▪ 9.693.928,28 € en section d'investissement.
Compte de Gestion 2022 Régie Transport	Jean-Noël GURDALA	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 25 voix « pour » et 2 abstentions : - ADOpte le Compte de Gestion Régie Transport de Lamorlaye établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2022.
Compte Administratif 2022 Régie Transport	Jean-Noël GURDALA	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 2 abstentions : - ADOpte le Compte Administratif 2022 du budget Régie Transport comme suit : Dépenses d'exploitation : 515.000,00 € Recettes de fonctionnement : 866.960,50 € Soit un excédent de financement global de : 351.960,50 €
Affectation des résultats 2022 Régie Transport	Jean-Noël GURDALA	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget Régie Transport de Lamorlaye : Pour la somme de 351.960,50 € au compte 002 en fonctionnement du budget primitif de 2023.
Budget Primitif 2023 Régie Transport	Jean-Noël GURDALA	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - ADOpte le Budget Primitif Régie Transport 2023 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit : - 782.960,50 € en section d'exploitation.

Compte de Gestion 2022 Budget annexe Eau Potable	Jean-Michel BARBIER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - ADOpte le Compte de Gestion Eau Potable de Lamorlaye établi par Monsieur le Comptable Public de Senlis pour l'exercice 2022.										
Compte Administratif 2022 Budget annexe Eau Potable	Jean-Michel BARBIER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - ADOpte le Compte Administratif 2022 du budget Eau Potable comme suit : <table><tr><td>Dépenses d'exploitation :</td><td>24.517,84 €</td></tr><tr><td>Recettes d'exploitation :</td><td>35.787,49 €</td></tr><tr><td>Dépenses d'investissement :</td><td>103.408,06 €</td></tr><tr><td>Recettes d'investissement :</td><td>44.685,44 €</td></tr><tr><td>Soit un déficit de financement global de :</td><td>47.452,97 €</td></tr></table>	Dépenses d'exploitation :	24.517,84 €	Recettes d'exploitation :	35.787,49 €	Dépenses d'investissement :	103.408,06 €	Recettes d'investissement :	44.685,44 €	Soit un déficit de financement global de :	47.452,97 €
Dépenses d'exploitation :	24.517,84 €											
Recettes d'exploitation :	35.787,49 €											
Dépenses d'investissement :	103.408,06 €											
Recettes d'investissement :	44.685,44 €											
Soit un déficit de financement global de :	47.452,97 €											
Affectation des résultats 2022 Budget annexe Eau Potable	Jean-Michel BARBIER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget Eau Potable de Lamorlaye : Pour la somme de 11.269,65€ au compte 1068 en section d'investissement du budget primitif de 2023.										
Budget Primitif 2023 Budget annexe Eau Potable	Jean-Michel BARBIER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - ADOpte le Budget Primitif Eau Potable 2023 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit : ▪ 37.800,00 € en section d'exploitation, ▪ 73.522,62 € en section d'investissement.										
Suppression de l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés à compter du 1 ^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée	M. Le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - SUPPRIME l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le cadre de travaux d'économie d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2024.										

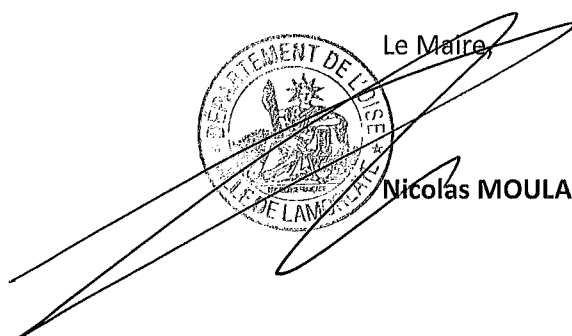
Mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT - rue du Marechal Joffre	M. Le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - ACCEPTE et de PROCEDE aux travaux de mise en souterrain des réseaux BT/RT/EP rue du Maréchal Joffre, - ACCEPTE la proposition financière du SE60, - AUTORISE le Maire à solliciter le SE60 pour programmer et faire réaliser ces travaux, - PREND ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux, - AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60, - INSCRIT au budget communal de l'année 2023 les sommes qui seront dues au SE60 selon le plan de financement prévisionnel annexé, - PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après le versement d'un premier acompte à hauteur de 50%, - PREND ACTE du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et du solde après achèvement des travaux.
Mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT - rue Ferdinand Nicolas	M. Le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - ACCEPTE et de PROCEDE aux travaux de mise en souterrain des réseaux BT/RT/EP rue Ferdinand Nicolas, - ACCEPTE la proposition financière du SE60, - AUTORISE le Maire à solliciter le SE60 pour programmer et faire réaliser ces travaux, - PREND ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux, - AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60, - INSCRIT au budget communal de l'année 2023 les sommes qui seront dues au SE60 selon le plan de financement prévisionnel annexé, - PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après le versement d'un premier acompte à hauteur de 50%, - PREND ACTE du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et du solde après achèvement des travaux.

Adhésion des communes de Plailly, Mortefontaine et Luzarches au SICTEUB pour la compétence « eaux pluviales urbaines »	Jean-Michel BARBIER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - APPROUVE l'adhésion des communes de Plailly, Mortefontaine et Luzarches au SICTEUB pour la compétence « eaux pluviales urbaines », - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
Adhésion des communautés de communes du Clermontois et du Pays de Valois (EPCI) au SE60	M. Le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60, - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
Convention avec la CCAC pour la gestion transitoire des transports « piscine »	Jean-Noël GURDALA	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - APPROUVE la convention entre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et la commune de Lamorlaye relative à la gestion transitoire des transports dits « Piscine » des élèves des écoles primaires vers le centre aquatique intercommunal « Aqualis » à Gouvieux dans le cadre de l'apprentissage de la natation, - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Groupement de commandes coordonné par la CCAC pour la passation des marchés d'assurance	M. Le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - APPROUVE la participation de la commune de Lamorlaye au groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, pour la passation des marchés d'assurances, - APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet figure en annexe, - AUTORISE sa signature par le Maire (ou son représentant) pour le compte de la commune, - DESIGNE les représentants suivants de la commune pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement : ➤ TITULAIRE : M. Robert TSCHANHENZ ➤ SUPPLEANT : M. Jean-Michel MARCHAL - AUTORISE le Maire à signer les marchés correspondants à l'issue de la procédure de mise en concurrence, - AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
Election de deux nouveaux adjoints et fixation du pourcentage de l'indemnité	M. Le Maire	Le Conseil Municipal procède à l'élection de deux nouveaux adjoints au scrutin secret. Après appel à candidatures, M. Robert TSCHANHENZ et Mme Danielle PALANIAYE se présentent pour la liste « Le bon sens pour Lamorlaye ». Aucune autre liste candidate n'est présentée. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré au scrutin secret, à l'unanimité des membres présents et représentés : - PROCLAME M. Robert TSCHANHENZ et Mme Danielle PALANIAYE respectivement 7^{ème} et 8^{ème} adjoints. Le Conseil Municipal approuve la redéfinition du pourcentage des indemnités afin de respecter l'enveloppe budgétaire légale allouée aux élus.

LAMORLAYE, le 30 mars 2023.

Le Maire,



Nicolas MOULA